

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 23 MARS
2026**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Marc Lamarre, maire de Saint-Eustache
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Patrick Hardy, maire d'Oka

Lesquels forment le quorum sous la présidence de François Robillard, préfet et maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

M. Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Advenant 16 h 02, M. François Robillard déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2026-036

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour après avoir retiré les points suivants :

- 5.4 Demande d'appui – Regroupement des organismes en sécurité alimentaire du Québec
- 5.7 Octroi de contrat – Installation de caméras au bâtiment de Tourisme Basses-Laurentides
- 6.1 Inventaire du patrimoine immobilier
- 7.4 Autorisation de signature et octroi de contrat – Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE 75537)
- 8.2 Demande d'appui – projet de qualité de l'eau dans le bassin versant du cours d'eau Rousse - COBAMIL

et après avoir ajouté :

- 5.5 Comité finances et administration
- 5.6 Appui à la communauté de Kanesatake pour le maintien d'un milieu de vie sécuritaire à Kanesatake
- 6.1 Fonctionnaire désigné pour l'application du règlement de contrôle intérimaire no RCI-2005-01 – Municipalité de Saint-Placide

La numérotation des points est ajustée comme suit afin de tenir compte de ces retraites et ajouts :

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
23 mars 2026*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 23 février 2026**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - 5.1. Liste de comptes payables et déjà payés – MRC
 - 5.2. Dépôt de la correspondance

- 5.3. Résolution concernant l'exclusivité du français
- 5.4. Demande de soutien financier et membre partenaire corporatif – Tourisme Basses-Laurentides (TBL)
- 5.5. Front commun pour la sécurité de l'Autoroute 50
- 5.6. Comité finances et administration
- 5.7. Appui à la communauté de Kanesatake pour le maintien d'un milieu de vie sécuritaire

6. Aménagement du territoire

- 6.1. Fonctionnaire désigné pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 – Municipalité de Saint-Placide

7. Développement économique

- 7.1. Octroi de contrat – Appel d'offres public AO-DE-2025-02 – Pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité incluant la rédaction d'un plan d'affaires pour une cuisine collective professionnelle et l'exécution de ce plan d'affaire en option
- 7.2. Nomination d'un membre – Comité d'attribution local – Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)
- 7.3. Octroi de contrats – Fonds signature Innovation (FSI)

8. Environnement

- 8.1. Demande au volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) – cours d'eau Dumoulin-Varin – SJDJL

9. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-037

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENU LE 23 FÉVRIER 2026

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 23 février 2026 soit accepté tel que présenté et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte.

N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2026-038

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 23 mars 2026 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 472 710,04 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2026-039

RÉSOLUTION CONCERNANT L'EXCLUSIVITÉ DU FRANÇAIS

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

D'informer le ministère de la Langue française que la MRC de Deux-Montagnes utilise exclusivement le français dans toutes ses communications.

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française.

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la MRC de Deux-Montagnes et envoyée, par courriel, à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-040

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ET MEMBRE PARTENAIRE CORPORATIF – TOURISME BASSES-LAURENTIDES (TBL)

CONSIDÉRANT QUE le secteur touristique est un secteur d'activité d'importance sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution # 2025-008 qui accordait un montant de 32 500 \$ pour l'année 2025 afin de soutenir Tourisme Basses-Laurentides (TBL) dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie touristique;

CONSIDÉRANT la demande de TBL pour une somme de 32 500\$ afin de soutenir l'organisme dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie touristique;

CONSIDÉRANT la demande de TBL de renouveler le membership corporatif de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE les sommes de 32 500 \$ et de 5 000 \$ sont prévues au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Patrick Hardy et RÉSOLU à l'unanimité, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde un montant de 32 500 \$ pour l'année 2026, afin de continuer à soutenir Tourisme Basses-Laurentides (TBL) dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie touristique et que cette somme soit imputée à même le poste budgétaire # 02-620-00-420.

QUE le conseil accepte que la MRC son adhésion en tant partenaire corporatif à Tourisme Basses-Laurentides, pour un montant de 5 000 \$ pour l'année 2026 et que cette somme soit imputée au poste budgétaire # 02-620-00-420.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-041

FRONT COMMUN POUR LA SÉCURITÉ DE L'AUTOROUTE 50

CONSIDÉRANT QUE l'Autoroute 50 constitue un corridor routier essentiel entre les Laurentides et l'Outaouais, indispensable aux déplacements quotidiens de milliers de citoyennes et de citoyens ainsi qu'au bon fonctionnement des activités économiques, sociales et institutionnelles;

CONSIDÉRANT QUE depuis de nombreuses années, l'Autoroute 50 présente un niveau de dangerosité préoccupant, illustré par la répétition des collisions, les pertes de vie et les blessures graves, et que des rapports de coroner ont explicitement conclu que la configuration actuelle de l'autoroute est un facteur déterminant dans ces événements tragiques;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de l'année 2026, on recense déjà un nombre inquiétant de collisions graves ou mortelles et que les statistiques des dernières années font état d'une moyenne annuelle avoisinant 800 accidents, incluant près d'une dizaine de décès;

CONSIDÉRANT QUE derrière ces chiffres se trouvent des familles brisées, des personnes lourdement blessées, des premiers répondants éprouvés et des communautés entières affectées par l'insécurité persistante de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'Autoroute 50 au plus récent Plan québécois des infrastructures (PIQ) n'a pas entraîné les avancées attendues, les travaux progressant à un rythme beaucoup trop lent, ce qui demeure inacceptable et incompréhensible compte tenu des décès évitables qui continuent de survenir;

CONSIDÉRANT QUE cet enjeu dépasse largement les frontières d'une seule communauté, affectant les municipalités de plusieurs MRC issues de différentes régions administratives, de même que les nombreux travailleurs et touristes qui circulent chaque jour sur l'Autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de l'Autoroute 50 constitue un enjeu régional majeur nécessitant une mobilisation concertée et un message clair adressé au gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes se joigne officiellement à un front commun régional visant à exiger du gouvernement du Québec la mise en place immédiate de mesures de sécurité temporaires d'ici à la réalisation complète de l'élargissement à quatre voies annoncées par le gouvernement en 2022.

QUE ce front commun demande au gouvernement un plan d'action clair accompagné d'un échéancier accéléré pour :

- l'installation rapide de glissières de sécurité sur les tronçons identifiés comme prioritaires;
- la mise en œuvre de mesures de réduction des risques (ex. : réduction de vitesse, interdiction de dépassement, signalisation renforcée, interventions policières accrues).

QUE la MRC de Deux-Montagnes réaffirme que la sécurité sur l'Autoroute 50 constitue une priorité régionale urgente et qu'elle doit être traitée comme telle par le gouvernement du Québec.

QUE la présente résolution soit transmise à la députée de Mirabel, madame Sylvie D'Amours, au député de Deux-Montagnes, monsieur Benoit Charette, au ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, monsieur Jonatan Julien, à la FQN, à l'UMQ, à toutes les MRC du Québec ainsi qu'au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-042

COMITÉ FINANCES ET ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT la volonté des élus de créer un comité finances et administration;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE le conseil nomme Patrick Hardy, Marc Lamarre et François Robillard au comité finances et administration de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-043

APPUI À LA COMMUNAUTÉ DE KANESATAKE POUR LE MAINTIEN D'UN MILIEU DE VIE SÉCURITAIRE

CONSIDÉRANT QUE toute communauté mérite de vivre dans un milieu sécuritaire, stable et respectueux de la dignité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE chaque famille, chaque enfant, chaque aîné et chaque citoyen doit pouvoir bénéficier d'une liberté de mouvement et de déplacement dans un environnement où la sécurité publique et la sécurité communautaire sont prises au sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité d'un territoire ne constitue pas seulement un enjeu local, mais également un facteur de stabilité humaine, sociale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE la communauté de Kanesatake fait face à une incertitude sérieuse quant à la poursuite du financement du Kanesatake Perimeter Security (KPS), un service de présence et de soutien sur le terrain reconnu dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE des informations publiques récentes indiquent qu'un vide laissé par l'affaiblissement du KPS pourrait favoriser la montée d'équipes de sécurité parallèles associées à des intérêts privés, ce qui soulève des préoccupations légitimes pour la sécurité et la cohésion du milieu;

CONSIDÉRANT QUE des collaborations concrètes ont déjà eu lieu entre le KPS, les premiers répondants des Premières Nations et le service incendie d'Oka, démontrant la valeur d'une approche concertée en matière de sécurité et d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec disposent de pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins évolutifs de leur population dans l'intérêt de celle-ci, et que les municipalités sont reconnues comme des acteurs de première ligne en matière de sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir moral des élus municipaux de faire preuve de leadership, de solidarité et de responsabilité lorsqu'un enjeu de sécurité humaine touche une communauté voisine;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes exprime publiquement sa solidarité envers la communauté de Kanesatake dans le contexte actuel entourant l'avenir du service Kanesatake Perimeter Security (KPS).

QUE le conseil réaffirme le principe selon lequel chaque communauté mérite de vivre dans un milieu sécuritaire et que chaque famille doit pouvoir circuler et se déplacer librement dans un environnement empreint de sécurité, de stabilité et de respect.

QUE le conseil demande aux gouvernements et aux instances compétentes d'évaluer avec diligence toute avenue permettant d'assurer la continuité d'une présence sécuritaire crédible, structurée et reconnue à Kanesatake.

QUE le conseil exprime son souhait qu'une solution durable, humaine et rassembleuse soit mise en place, dans un esprit de collaboration régionale, de respect mutuel et de soutien aux citoyens.

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- au Conseil de bande intérimaire / Mohawk Council of Kanesatake;
- à la ministre des Services aux Autochtones du Canada, Mme Mandy Gull-Masty;
- à la députée fédérale de Rivière-des-Mille-Îles, Mme Linda Lapointe;
- au député fédéral de Mirabel, Monsieur Jean-Denis Garon;
- au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit du Québec, M. Ian Lafrenière;
- à la députée de Mirabel, Mme Sylvie D'Amours;
- au député de Deux-Montagnes, M. Benoit Charette;
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- à l'Union des municipalités du Québec;
- au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides;
- ainsi qu'aux municipalités et villes de la région qui souhaiteront se joindre à cette démarche.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2026-044

FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NO RCI-2005-01 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 079-03-2026 émise lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Placide tenue le 17 mars 2026 et ayant pour objet la nomination d'un fonctionnaire désigné et inspecteur régional adjoint auprès de la MRC de Deux-Montagnes pour l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes numéro RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-230 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC tenue le 23 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de la MRC de désigner un nouveau fonctionnaire municipal chargé de l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC numéro RCI-2005-01 pour le territoire de la Municipalité de Saint-Placide;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC confirme que Dominique Jarry est nommé inspecteur régional adjoint pour le territoire de la Municipalité de Saint-Placide et qu'à ce titre il est responsable de l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro RCI-2005-01 incluant tous les règlements modificateurs conformément aux fonctions et pouvoir associés à ce titre.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2026-045

OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES PUBLIC AO-DE-2025-02 – POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ INCLUANT LA RÉDACTION D'UN PLAN D'AFFAIRES POUR UNE CUISINE COLLECTIVE PROFESSIONNELLE ET L'EXÉCUTION DE CE PLAN D'AFFAIRES EN OPTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été en appel d'offres public – N° AO-DE-2025-02 - pour un mandat pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité, incluant la rédaction d'un plan d'affaires, pour une cuisine collective professionnelle et l'exécution de ce plan d'affaires en option;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2025-191 qui octroyait à la firme Le Groupe Le Portage, le mandat de réaliser une étude de faisabilité et la réalisation d'un plan d'affaires pour une cuisine collective professionnelle, qui faisait suite au comité d'analyse qui s'est réuni le 19 août 2025 pour analyser les trois (3) soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution du plan d'affaires n'était pas incluse dans la résolution # 2025-191;

CONSIDÉRANT les conclusions positives qui ont été démontrées dans le plan d'affaires afin de réaliser le projet d'une cuisine collective professionnelle et qu'il est opportun d'exécuter le plan d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE les sommes pour l'exécution du plan d'affaires proviennent du FRR volet 1 et volet 2 - 2020-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes accorde le mandat pour des services professionnels pour l'exécution de ce plan d'affaires à la firme de consultant le Groupe Le Portage, le soumissionnaire s'étant classé au 1^{er} rang à la suite du pointage final s'appuyant sur la qualité de la soumission et le prix soumissionné pour un montant total de 94 488,75 \$, taxes nettes.

QUE cette somme soit imputée à même le poste budgétaire # 02-620-81-959.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-046

NOMINATION D'UN MEMBRE – COMITÉ D'ATTRIBUTION LOCAL – FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)

CONSIDÉRANT le départ récent de Geneviève Éthier de la MRC et que le poste représentant la MRC de Deux-Montagnes doit être pourvu au comité d'attribution local - plan d'action pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Patrick Hardy et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC nomme Marc St-Pierre membre représentant de la MRC de Deux-Montagnes au comité d'attribution local pour le Plan d'action pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-047

OCTROI DE CONTRATS – FONDS SIGNATURE INNOVATION (FSI)

CONSIDÉRANT l'entente sur le projet « Signature Innovation » conclue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT la liste des activités figurant au plan d'action du projet Signature innovation de la MRC intitulé « Démocratisation de l'accès à l'eau » et précisé dans le cadre de gestion du fonds Signature innovation;

CONSIDÉRANT les offres de services suivantes reçues à la MRC et permettant de l'accompagner dans les actions de « Développement d'une image signature ralliant l'ensemble des initiatives du projet de démocratisation des accès à l'eau » et de « Conception et installation de panneaux d'interprétation aux sites d'accès » du plan d'action du projet Signature innovation :

- l'offre de service de l'Institut des territoires intitulée « Accompagnement pour la réalisation d'activités dans le cadre du projet Signature Innovation de la MRC de Deux-Montagnes » datée du 24 février 2026;
- l'offre de service de Roxane Gariépy graphiste datée du 16 mars 2026;
- l'offre de service de TVBL datée du 11 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes accorde les mandats suivants pour accompagner la MRC dans les actions de « Développement d'une image

signature ralliant l'ensemble des initiatives du projet de démocratisation des accès à l'eau » et de « Conception et installation de panneaux d'interprétation aux sites d'accès » du plan d'action du projet Signature innovation :

- Mandat à l'Institut des territoires pour un montant ne dépassant pas 12 598,50 \$ taxes nettes se déclinant comme suit : 4 724,44 \$ pour l'action de « Développement d'une image signature ralliant l'ensemble des initiatives du projet de démocratisation des accès à l'eau » et 7 874,06 \$ pour l'action de « Conception et installation de panneaux d'interprétation aux sites d'accès »;
- Mandat à Roxane Gariépy graphiste pour un montant ne dépassant pas 1 763,79 \$ taxes nettes;
- Mandat à TVBL pour un montant ne dépassant pas 8 173,28 \$ taxes nettes.

QUE ces sommes soient imputées à même le poste budgétaire # 02-620-85-959.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2026-048

DEMANDE AU VOLET 2 DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRCMHH) – COURS D'EAU DUMOULIN-VARIN – SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) vise à financer la réalisation d'études préalables et de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'aménagement du cours d'eau Dumoulin-Varin est en cours afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux du cours d'eau et de contribuer à sa restauration;

CONSIDÉRANT QUE le projet du cours d'eau Dumoulin-Varin se localise entièrement dans la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT les résultats et les recommandations formulés dans les études préalables réalisées sur le cours d'eau Dumoulin-Varin dans le cadre du volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 107-03-2026 émise lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac tenue le 3 mars 2026, autorise la signature d'une entente avec la MRC pour le dépôt d'une demande de financement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCF), dans le cadre du PRCMHH volet 2 relativement à la restauration du cours d'eau Dumoulin-Varin;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du PRCMHH vise plus particulièrement à soutenir la réalisation de projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques incluant notamment l'élaboration des plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du MELCCFP pour le projet d'aménagement du cours d'eau Dumoulin-Varin en cours dans la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

QUE le conseil de la MRC désigne Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier de la MRC comme personne autorisée à agir au nom de la MRC dans le cadre de la présente demande.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-049

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 09, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

François Robillard
Préfet

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-
trésorier

Ce 23 mars 2026

Je soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2026-036 à 2026-049 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 23 mars 2026.

Émis le 24 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1 - COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 23 mars 2026	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 23 mars 2026	
ADGMRCQ - Cotisation Marc St-Pierre	1 011,78 \$
Annie Daoust - 9473-7830 -Honoraires prof. Février 2026	2 155,78 \$
Municipalité d'Oka - Formation pompier	1 719,10 \$
Visa Desjardins - Carte de crédit février 2026	5 224,24 \$
Association des aménagistes régionaux du Québec - Cotisation annuelle	1 133,65 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective	2 707,52 \$
Direction des ressources financières et de la gestion contractuelle - MEIE	40 833,00 \$
Association des aménagistes régionaux du Québec - Congrès Isabelle Jalbert	638,11 \$
Blanko - Ajout de 2 liens rapides sur le site web	310,43 \$
FQM Assurances - Renouvellement police	46 691,24 \$
Édition Blainville - Publications journal l'Éveil -VPT 2026	1 876,56 \$
Equifax - Facture annuelle	594,42 \$
Mahamane Nourou - Remboursement assurances collectives 2025	200,64 \$
Sous-total	105 096,47 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 23 mars 2026	
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer avril 2026	9 249,52 \$
Sous-total	9 249,52 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 23 mars 2026	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 5 mars 2026	30 211,36 \$
Déductions à la source du 5 mars 2026	18 215,80 \$
RRS - Paies employé(es) du 5 mars 2026	2 369,65 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 5 mars 2026	335,34 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 19 mars 2026	26 830,54 \$
Déductions à la source du 19 mars 2026	14 702,74 \$
RRS - Paies employé(es) du 19 mars 2026	2 374,93 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 19 mars 2026	208,13 \$
Catherine Rondeau - Remboursement dépenses	270,11 \$
Mahamane Nourou - Remboursement dépenses	165,31 \$
Chantal Ladouceur - Remboursement dépenses	39,44 \$
Bureautech - Services courants du 27-01-2026 au 27-02-2026	144,49 \$
Vidéotron - Services courants du 10-03-2026 au 09-04-2026	281,05 \$
Retraite Québec - Cotisation février 2026	1 258,21 \$
Bélanger Sauvé - Services professionnels	636,22 \$
Groupe DGA - PAD-P-3001929	2 186,82 \$
Photographie M - Photos employés	845,07 \$
LBP - Tenue à jour du rôle d'évaluation des 4 municipalités	12 016,94 \$
Kevin Lecavalier - Remboursement dépenses	40,63 \$
Geneviève Ethier - Remboursement dépenses	142,36 \$
Canada Vie - Cotisation février 2026	5 548,74 \$
Rachel Jean-Jacques - Remboursement dépense	35,00 \$
Pierre Richard - Remboursement dépenses	46,84 \$
Pierre Richard - Remboursement dépenses	129,72 \$
Marc St-Pierre - Remboursement dépenses	225,61 \$
Sous-total	119 261,05 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 23 mars 2026	233 607,04 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
Ville de Deux-Montagnes - FRR Volet 2	235 317,00 \$
Ville de Saint-Eustache - Versement final - FRR-FL-03-2025-002	3 786,00 \$
Sous-total	239 103,00 \$
	472 710,04 \$